

Bordereau de signature

ARR2019_0075



| Signataire | Date | Annotation |
|---|--|--|
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/04/2019 |  Visa |
| actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | 19/04/2019 |  Transmis |
| <i>Gestion des Actes MAIRIE</i> | |  Archivé |
|  | Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-19) | |

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 60 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) POUR OPÉRATION SUR RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU 23 AVRIL 2019 AU 24 MAI 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985 portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2019_0034 du 28 février 2019 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

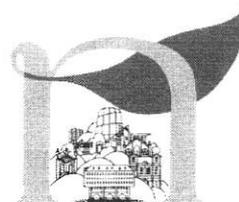
CONSIDÉRANT la demande du 29 mars 2019 de la société BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX sise 38 rue Gay LUSSAC à Chennevières sur Marne (94430),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, au 60 cours des Roches à NOISIEL (77186), pour opération sur réseau électrique,

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX sise 38 rue Gay LUSSAC à Chennevières sur Marne (94430) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,



ARRETE

ARTICLE 1 : La société BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX, sise 38 rue Gay LUSSAC à Chennevières sur Marne (94430) est autorisée à installer un poste mobile et à procéder aux travaux concernant le terrassement et l'enfouissement au 60 cours des Roches à NOISIEL (77186), pour opération sur réseau électrique du 23 avril 2019 au 24 mai 2019.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés.

ARTICLE 5 : La société BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

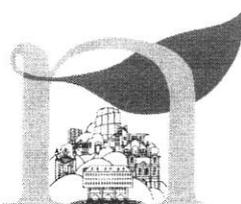
Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière, Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par le container, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à 464 € (32 j x 14,50 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0075

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au 60 cours des Roches à NOISIEL (77186) pour opération sur réseau électrique du 23 avril 2019 au 24 mai 2019

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société BÂTIMENT INDUSTRIE RÉSEAUX,
- La Société ENEDIS,
- Le centre de Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Les services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 15 AVR. 2019

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Transmis au représentant de l'Etat le | 19 AVR. 2019 |
| Affiché en Mairie le | 19 AVR. 2019 |
| Notifié le | 19 AVR. 2019 |
| Publié au RAA le | 19 AVR. 2019 |

3/3

